

Point conventions

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Suite à la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2023, la délibération n°II.5 du 10 juillet 2023 est modifiée comme suit :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la liste des conventions jointe à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 12

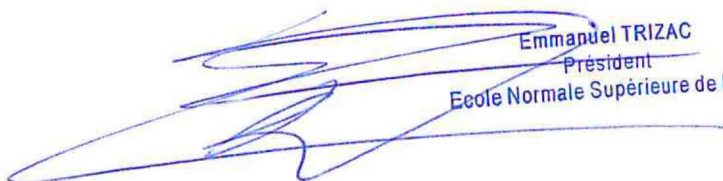
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 8

Fait à Lyon, le 22 août 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon